



Co-funded by the  
Erasmus+ Programme  
of the European Union

## CONVENTION ETUDIANT BOURSIER

**DANS LE CADRE DU MASTER ERASMUS MUNDUS « PHILOSOPHIES ALLEMANDES ET FRANÇAISES  
CONTEMPORAINES : ENJEUX CONTEMPORAINS » (MASTER EUROPHILOSOPHIE)**

*Vu la convention spécifique SGA 2017-1932, signée entre l'université Toulouse 2 – Jean Jaurès,  
coordinatrice du programme, et l'EACEA le 20 octobre 2017,*

*Vu la convention de consortium signée entre les universités partenaires :*

Universitat Autònoma de Barcelona (ES)  
Universidade de Coimbra (PT)  
Université catholique de Louvain (BE)  
University of Memphis (USA)  
Univerzita Karlova (CZ)  
Universidade Federal de São Carlos (BR)  
Université Toulouse 2 – Jean Jaurès (FR) (coord.)  
Bergische Universität Wuppertal (DE)

## I. Présentation des parties :

ENTRE

L'université Toulouse 2 – Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 9, représentée par Richard LAGANIER, administrateur provisoire, / par son président.

Ci-après désigné par UT2J.

ET

M /Mme \_\_\_\_\_, né.e le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, étudiant.e boursier.e du Master Erasmus Mundus « Philosophies allemandes et françaises contemporaines : enjeux contemporains ».

## II. Clauses obligatoires

### Article 1 : [Objet du contrat]

Cette convention est établie pour fixer les règles et les conditions de participation de l'étudiant.e boursier.e au Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie.

### Article 2 : [Modalités pratiques]

§ 1. Le schéma de mobilité de l'étudiant.e sera le suivant :

- Première année du Master (année académique 2018-2019) :

- Semestre 1 : \_\_\_\_\_
- Semestre 2 : \_\_\_\_\_

- Deuxième année du Master (année académique 2019-2020)

§ 2. Les semestres 3 et 4 auront lieu dans une seule et même université du Consortium, à déterminer **au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019**, en accord avec l'étudiant.e et sur décision du comité de pilotage EuroPhilosophie, conformément au programme d'étude établi par le consortium EuroPhilosophie, modifiable seulement par un accord écrit entre l'étudiant.e et le coordinateur pédagogique général du programme EuroPhilosophie, Alexander Schnell.

§ 3. L'étudiant.e aura l'option de participer pendant les vacances d'été séparant les deux années de Master à une mobilité de recherche à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

§ 4. Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant.e doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Les modalités de rattrapage sont définies par chacune des universités du consortium.

SYSTÈME DE NOTATION EUROPHILOSOPHIE				
Barcelone, Coimbra, Louvain, Toulouse	Wuppertal	Memphis	Prague	São Carlos
20	1	A+	1	A
19	1,3	A	1	A
18	1,6	A	1	A
17	1,9	A-	1	A
16	2,2	B+	2	A
15	2,5	B/B-	2	B
14	2,8	C+	2	B
13	3,1	C/C-	2	B
12	3,4	D	3	B
11	3,7	D	3	B
10	4	S	3	C
9	4,3	F	4	C

§ 4. Le diplôme du Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie est accordé si l'étudiant.e acquiert en deux ans 120 crédits ECTS dans le programme (soit 60 ECTS/an ou 30 ECTS/semestre) et si l'étudiant.e a validé chaque unité d'enseignement des quatre semestres.

§ 5. Le Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie ne délivre pas de diplôme conjoint mais chaque étudiant.e diplômé.e de la formation reçoit de multiples diplômes. A l'issue de sa participation au programme, sous réserve d'avoir validé l'ensemble des examens et acquis les 120 ECTS requis, l'étudiant.e recevra le diplôme de chaque université européenne dans laquelle il/elle aura été inscrit.e et de l'université Toulouse 2 – Jean Jaurès, coordinatrice du programme. Les diplômes obtenus par l'étudiant.e comportent dans leurs intitulés la mention « Philosophies allemandes et françaises » à l'exception du diplôme de l'Université Autonome de Barcelone qui est un diplôme de Master en Philosophie appliquée.

§ 6. Sur demande, l'étudiant.e diplômé.e pourra obtenir auprès de la coordination EuroPhilosophie à Toulouse un supplément au diplôme.

§ 7. L'étudiant.e sera associé.e aux opérations d'évaluation interne de tous les aspects du programme Master Mundus EuroPhilosophie durant la totalité de sa formation, et pourra bénéficier d'un droit de représentation aux réunions du comité de pilotage EuroPhilosophie à travers l'Amicale des étudiant.es et Diplômé.es EuroPhilosophie.

*Article 3 [Obligations des parties] :*

§ 1. L'étudiant.e atteste être en mesure de justifier l'obtention d'un diplôme de premier cycle universitaire (Bachelor) dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ou dans celui des Arts et Lettres équivalent à au moins 180 ECTS, garantissant la maîtrise des prérequis attendue par les Universités partenaires du Consortium.

§ 2. L'étudiant.e s'engage à procéder dès son arrivée en Europe à son inscription administrative dans l'université coordinatrice du programme EuroPhilosophie, l'université Toulouse 2 – Jean Jaurès, ainsi qu'à son inscription administrative et pédagogique dans chacune des universités de son parcours selon les règles en vigueur dans ces universités.

§ 3. L'étudiant.e s'engage à résider dans la ville (ou son agglomération) de chacune de ses universités d'accueil.

§ 4. L'étudiant.e s'engage à suivre l'intégralité des activités pédagogiques proposées par les universités d'accueil, sous le contrôle des coordinateurs locaux, ou organisées par la coordination dans le cadre de la formation intégrée ; à soumettre pour évaluation, dans les délais prescrits, les travaux régulièrement exigés pour l'obtention des ECTS requis ; à fournir des travaux conformes au niveau d'excellence de la formation.

§ 5. Durant les deux ans de la formation, l'étudiant.e s'engage à participer, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, aux stages obligatoires organisés par le consortium EuroPhilosophie et faisant partie intégrante du parcours de formation :

- Stage d'intégration début septembre (semestres 1 et 3)
- Stage d'hiver (semestres 2 et 4)

§ 6. L'étudiant.e s'engage à adhérer l'association d'étudiant.es et anciens étudiant.es Erasmus Mundus, EMA : [www.em-a.eu](http://www.em-a.eu).

§ 7. L'ensemble des universités partenaires, notamment à travers leur service des relations internationales ou par l'intermédiaire de la coordination administrative locale, s'engagent à assister les étudiants dans toutes les démarches qui concernent l'obtention de leur visa et de leur titre de séjour, la recherche d'un logement, ouverte d'un compte bancaire, l'inscription dans l'université concernée et les cours de langue, l'accès aux ressources physiques et numériques réservées à l'apprentissage.

§ 8. Le consortium s'engage à garantir à l'étudiant.e une formation de haut niveau conforme, dans sa structure, son organisation et ses modalités d'évaluation, à la description qui en est donnée sur le site de soumission des candidatures étudiantes à la formation du Master EuroPhilosophie ([europhilomem.hypotheses.org](http://europhilomem.hypotheses.org)).

§ 9. Le consortium fournit obligatoirement à l'étudiant.e qui en a besoin, au cours du premier semestre, un cours de langue allemande et/ou française.

§ 10. Chaque université du consortium établit les conditions d'examen (oral, écrit, dossier individuel...) adaptées à chaque unité d'enseignement. Ces conditions d'examen sont consultables sur les sites de chaque université européenne du consortium.

§ 11. L'université Toulouse 2 – Jean Jaurès, coordinatrice du consortium, s'engage à fournir, sur la demande de l'étudiant.e, un relevé de notes semestriel.

#### *Article 4 : [Responsabilité]*

§ 1. L'étudiant.e s'engage à se comporter de façon éthique durant ses études, en ne commettant aucun acte frauduleux (triche, fraude, plagiat..) d'un point de vue académique.

§ 2. Le consortium EuroPhilosophie s'engage à contracter pour l'étudiant.e, pendant toute la durée de sa participation au programme, l'assurance santé et responsabilité civile EMPA (Erasmus Mundus Protect and Assist) auprès de XL Catlin Insurance Company, satisfaisant à 100% les exigences minimales fixées par l'Agence EACEA de la Commission Européenne. Les détails des conditions et des restrictions attachées au contrat d'assurance sont disponibles sur le site suivant : [www.marsh.be/empa](http://www.marsh.be/empa). En cas de besoin, l'assurance peut être jointe au numéro suivant 24/24 : + 44 800 279 9734.

§ 3. Le consortium EuroPhilosophie se décharge de toute forme de responsabilité en cas d'accidents, maladies, blessures, pertes ou dommages matériels ou corporels résultant de ou associé, de quelque façon que ce soit, aux activités liées à cette convention.

#### *Article 5 : [Exécution]*

§ 1. Toute modification du présent contrat doit être communiquée par écrit. Toute modification de la situation initiale doit être immédiatement communiquée au consortium EuroPhilosophie par l'étudiant.e. Après accord mutuel des modifications contractuelles, le consortium EuroPhilosophie signera un avenant à la présente convention.

§ 2. Toute défaillance de l'une des parties ou de tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraîneraient pouvoir de résiliation de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une clause de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

#### *Article 6 : [Durée de la convention]*

§ 1. L'étudiant.e s'engage à suivre le programme académique du Master Erasmus Mundus « Philosophies allemandes et françaises contemporaines : enjeux contemporains », approuvé par la Commission européenne sous le numéro de convention **SGA 2017-1932** pour une durée de deux années académiques.

§ 2. La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2020.

#### *Article 7 : [Litige]*

§ 1. La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

§ 2. Le respect de la présente convention est garanti par un comité paritaire composé des deux présidents de l'Amicale des étudiant.e.s et diplômés, du coordinateur général du consortium et d'un membre du bureau de coordination. En cas de manquement grave, le comité paritaire s'adjoit le coordinateur local de la formation où séjourne l'étudiant, ainsi que la responsable du service des

relations internationales de l'université coordinatrice, pour former un conseil de discipline compétent pour décider de l'exclusion de l'étudiant du programme Erasmus Mundus.

§ 3. Le consortium peut exclure l'étudiant.e de la formation dans les cas suivants :

- absentéisme aux cours et séminaires inscrits au programme Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie, comme aux activités de formation organisées lors des stages ;
- comportement contraire aux règles de conduite en vigueur dans l'établissement du consortium où séjourne l'étudiant.e ;
- plagiat ou fraude.

*Article 8 : [Données personnelles]*

§ 1. L'étudiant.e autorise la circulation des données relatives à sa participation au programme EuroPhilosophie entre les universités du consortium et les différents établissements impliqués.

§ 2. Le consortium s'engage, pour ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel des étudiant.e.s, à respecter le règlement français sur la protection des données personnelles, qui est en cours d'adaptation au règlement européen (RGPD) entré en application le 25 mai 2018. Les mentions légales sont consultables dans le guide de l'inscription 2018-2019 : [www.univ-tlse2.fr/accueil/formation-insertion/inscriptions-scolarité/le-guide-de-l-inscription-319915.kjsp](http://www.univ-tlse2.fr/accueil/formation-insertion/inscriptions-scolarité/le-guide-de-l-inscription-319915.kjsp)

### **III. Clauses particulières :**

*Article 1 :*

L'étudiant.e boursier.e s'engage à ne recevoir aucune autre bourse ou subvention financées par l'Union européenne à travers d'autres programmes communautaires.

*Article 2 :*

L'étudiant.e devra communiquer au bureau de coordination EuroPhilosophie, dès son arrivée sur les lieux du stage d'intégration, les coordonnées d'un compte bancaire européen. L'étudiant.e est responsable de l'exactitude des coordonnées bancaires communiquées. En cas d'erreur de sa part, il devra s'acquitter des charges supplémentaires entraînées par son erreur.

*Article 3 :*

§ 1. L'étudiant.e boursier reçoit un financement de la Commission européenne pendant les deux années de sa participation au programme. Le consortium EuroPhilosophie accorde à ses boursiers le montant maximal de la somme possible prévue par l'EACEA pour les bourses. Ce financement inclut la contribution aux frais d'installation (si applicable), la contribution aux frais de voyage et la contribution aux frais de subsistance (allocation mensuelle pendant 24 mois), ainsi que les frais de participation. Le détail des montants est indiqué dans le tableau suivant :

---

Boursiers	Boursiers
-----------	-----------

---

	<b>PARTNER<sup>1</sup></b>	<b>PROGRAMME<sup>2</sup></b>
Contribution aux frais d'installation	1000 € versés une seule fois, le mois de l'arrivée	NA
Contribution aux frais de voyage	2000 € ou 3000 € /an <sup>3</sup>	1000 € / an
Contribution aux frais de participation	6400 € /an	1800 € / an
Allocation mensuelle	1 000 € / mois	1 000 € / mois
<b>TOTAL 24 mois</b>	<b>41 800 € / 43 800 €</b>	<b>29 600 €</b>

§ 2. Les versements commencent après l'arrivée de l'étudiant.e à Toulouse et son inscription dans l'université coordinatrice :

- La contribution aux frais d'installation en Europe, si applicable, est versée une seule fois, en septembre de la première année
- La contribution aux frais de voyage est versée une seule fois par an, en septembre de chaque année.
- Le versement de l'allocation de subsistance a lieu de façon mensuelle, à l'exception des mois de décembre et juillet, où l'étudiant.e recevra en une seule fois l'allocation du mois concerné et celle du mois suivant. Le versement de l'allocation mensuelle de subsistance a lieu au début de chaque mois, sauf cas de force majeure.

§ 3. Les frais de participation, qui reviennent au consortium pour permettre son fonctionnement, sont directement prélevés sur le montant total du financement accordé à l'étudiant.e par l'EACEA.

Ces frais couvrent :

- la rémunération des personnels de coordination employés sur fonds propres par l'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès,
- les frais de développement du dispositif de partage en ligne engagés pour la promotion et la valorisation de la formation EuroPhilosophie,
- les frais d'assurance des étudiants EuroPhilosophie,
- les frais liés à l'organisation des stages intégratifs de rentrée et d'hiver,
- des frais marginaux nécessaires au fonctionnement du programme de Master EuroPhilosophie sur le site de chaque université partenaire non couverts par la dotation générale que chaque

<sup>1</sup> Etudiant(e)s boursiers PARTNER : citoyens d'un pays partenaire du programme Erasmus + (liste : [f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1103/files/2014/10/ERASMUS-+-parner-countries.pdf](http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1103/files/2014/10/ERASMUS-+-parner-countries.pdf)).

<sup>2</sup> Etudiant(e)s boursiers PROGRAMME : citoyens d'un pays membre du programme Erasmus + (pays membres de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Macédoine, Norvège et Turquie). *NB* : un étudiant issu d'un pays partenaire du programme Erasmus+, mais qui a résidé ou effectué son activité principale (études, travail..) dans l'un des pays membres du programme Erasmus+ pour un total de 12 mois dans les 5 dernières années, sera considéré en tant qu'étudiant issu d'un pays membre du programme.

<sup>3</sup> L'aide aux frais de voyage est calculée en fonction de l'éloignement entre la ville d'origine de l'étudiant(e) et la ville coordinatrice du Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie, à savoir Toulouse.

université reçoit pour le fonctionnement de l'ensemble des enseignements délivrés dans l'université,

- les frais d'inscription et/ou de scolarité semestriels ou annuels régulièrement exigés par chaque Université partenaire pour la scolarisation des étudiants du programme EuroPhilosophie effectivement présents sur son site.

Article 4 :

En cas d'exclusion de l'étudiant.e boursier.e (voir Article 7, § 3 de la section précédente), après accord de l'EACEA, le consortium mettra un terme au versement mensuel de la bourse de l'étudiant.e exclu.e de la formation.

Des informations sur le programme Erasmus Mundus sont également disponibles ici : [eacea.ec.europa.eu/erasmus\\_mundus/beneficiaries/beneficiaries\\_action\\_1\\_en.php](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/beneficiaries/beneficiaries_action_1_en.php)

*Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepté les conditions décrites dans la présente convention.*

À Toulouse,  
Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

À Toulouse,  
Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

[Cachet de l'institution]

L'étudiant.e,  
M. / Mme \_\_\_\_\_

Mélanie LE BIHAN,  
Responsable administrative Relations  
internationales